

2011\_B013

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n 2 au marché n 04M0011 de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la SEMEPA - 2ème tranche de la réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles - Prolongation du délai**

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaufort - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

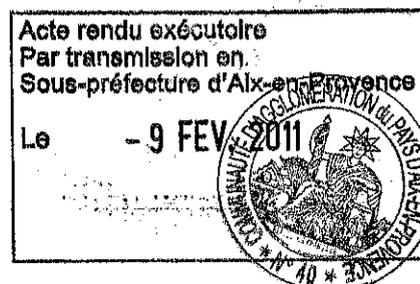
**Excusé(e)s avec pouvoir :**

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

**Excusé(e)s :**

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.



**BUREAU DU 21 JANVIER 2011**

Rapporteur : Monsieur Roger Pellenc

**Objet** : Autorisation de signer un avenant - Avenant n°2 au marché n°04M0011 de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la SEMEPA - 2ème tranche de la réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles - Prolongation du délai  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le planning prévisionnel des travaux prévus pour l'opération de réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans a subi un fort décalage, notamment dû à la complexité des interventions sur site. Afin de permettre à la SEMEPA de continuer sa mission jusqu'à la délivrance du quitus, il vous est proposé aujourd'hui de valider un avenant de délai.

**Exposé des motifs** :

Par délibération du 24 octobre 2003 et 22 octobre 2004, le Conseil Communautaire validait le programme de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles. Un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avait été passé avec la SEMEPA pour la préparation et le suivi de cette opération, sous le numéro 3C04M011. Compte tenu des problèmes fonciers rencontrés pour la réalisation des bassins de rétention, un premier avenant de délai a été approuvé par délibération n°2008-B226 lors du Bureau du 18 juillet 2008.

Aujourd'hui, les travaux sont quasiment terminés mais la SEMEPA rencontre encore de fortes difficultés pour obtenir des entreprises la réparation des divers dommages et malfaçons constatés lors des opérations de réception sur site. Par ailleurs, la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pluvial jouxtant le domaine public routier départemental n'a pas encore obtenu l'aval des services du Département et le marché correspondant n'a pas pu être lancé.

Il s'agit donc aujourd'hui de passer un avenant avec la SEMEPA pour augmenter le délai de leur marché jusqu'au 31 décembre 2011 afin de leur permettre de terminer le programme de travaux correspondant à leur mission. Les finances nécessaires à la réalisation des travaux ont été versées à la SEMEPA dans le cadre des avances.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les délibérations 2003-A194 du 24 octobre 2003, 2004-B079 du 14 mai 2004, 2004-A232 du 22 octobre 2004 et 2008-A160 du 12 décembre 2008 validant l'opération de requalification de la zone industrielle des Estroublans et ses modifications,

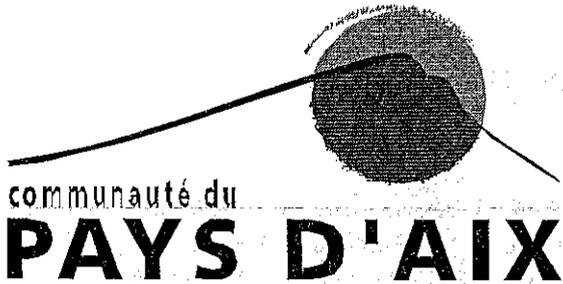
VU la délibération n°2008-B226 du 18 juillet 2008 approuvant l'avenant n°1 au marché 3C04M11 passé avec la SEMEPA,

VU la délibération n°2009 A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 avec la SEMEPA,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier



## **Marché Public de Prestations Intellectuelles**

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
pour la préparation et le suivi de la réalisation  
de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation de la zone  
industrielle des Estroublanse  
Commune de Vitrolles**

**N° MARCHE : 3C04M11  
Du 19 mars 2004**

### **Avenant n°2**

Maître d'Ouvrage

---

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

---

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

## MARCHE N°3C06M04 DU 10.04.2006

Marché initial de délégation de maîtrise d'ouvrage publique notifié au titulaire le 19 mars 2004, passé conformément à la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

### ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique, zones d'activités, grands projets scientifiques, insertion par l'emploi et relations avec le monde économique, Monsieur Stéphane SALORD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de Communauté n°2004-B033 du 20 février 2004 et par arrêté n°2001-060 du 16 juin 2001 portant délégation de signature,

**d'une part,**

### ET

- La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Henri DOGLIONE, son Président Directeur Général,

**d'autre part**

## RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHE

Par marché n°04M011 en date du 19 mars 2004, la CPA confiait à la SEMEPA la délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de requalification de la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles.

## AVENANT N°1 AU MARCHE 3C04M11 du 19 mars 2004

### ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique, Monsieur Roger PELLENC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de Communauté n°2008-B226 du 18 Juillet 2008,

**d'une part,**

### ET

- La Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULE, Président du Conseil d'Administration, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2008, désignée par la « SEMEPA »,

**d'autre part**

## RAPPEL DE L'AVENANT N°1

Au cours de la réalisation effective des travaux, le sol du terrain initialement prévu pour recevoir les bassins de rétention des eaux pluviales s'est révélé pollué et le démarrage du chantier a été décalé d'une année. Par ailleurs, eu égard à la typologie des lieux et pour répondre aux demandes de modifications formulées par les concessionnaires, le montant du programme a été augmenté de 2M€. Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2008, a validé l'augmentation de la rémunération de la SEMEPA ainsi que la prolongation du délai jusqu'au 30 avril 2009, hors période de parfait achèvement. L'avenant correspondant a donc été notifié à la SEMEPA le 15 septembre 2008.

## AVENANT N°2

### ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique, Monsieur Roger PELLENC, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de signature,

**d'une part,**

### ET

- La Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, son Directeur,

**d'autre part**

## EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°2

La SEMEPA a rencontré de fortes difficultés pour obtenir des entreprises la réparation des divers dommages et malfaçons constatés lors des opérations de réception sur site ; ces travaux sont actuellement en cours de réalisation. Par ailleurs, la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pluvial jouxtant le domaine public routier départemental n'a pas encore obtenu l'aval des services du Département et le marché correspondant n'a pas pu être lancé.

Il s'agit donc aujourd'hui de passer un avenant avec la SEMEPA pour augmenter le délai de leur marché afin de leur permettre de terminer le programme de travaux correspondant à leur mission. Les finances nécessaires à la réalisation des travaux ont été versées à la SEMEPA dans le cadre des avances.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est maintenue et le montant de la rémunération de la SEMEPA reste inchangé.

**Tel est l'objet de l'avenant n°2.**

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour but de prolonger le délai du marché passé avec la SEMEPA jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2 – Autres dispositions du marché**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le ....

**Pour la Société SEMEPA**

Représentée par  
le Directeur

**Pour le Président de la CPA,**  
Le Vice-Président délégué au Développement  
Economique et aux Zones d'Activités

**Jean-Louis VINCENT**

**Roger PELLENC**

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -  
- Avenant n 2 au marché n 04M0011 de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec  
la SEMEPA - 2ème tranche de la réhabilitation de la ZI des Estroublans à Vitrolles -  
Prolongation du délai

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

